

**VARIOPARTNER SICAV**  
Société d'investissement à capital variable  
49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg  
RCS Luxembourg B87256  
(le « Fonds »)

Le 28 mai 2026

**AVIS AUX ACTIONNAIRES**

Le Conseil d'administration du Fonds (ci-après le « Conseil d'administration ») vous informe, par la présente, des modifications suivantes apportées au Prospectus de vente du Fonds actuellement en vigueur daté de février 2026 (ci-après le « Prospectus de vente ») :

**I Modifications concernant tous les compartiments**

**1. Communication des informations relatives au Gestionnaire d'investissement et au Single Swing Pricing**

Les investisseurs des Compartiments sont informés que les informations figurant dans la Partie spéciale de chaque Compartiment concernant le Gestionnaire d'investissement et le Single Swing Pricing seront disponibles sur le site Internet. Les liens vers les informations pertinentes publiées sur le site Internet seront disponibles dans la Partie spéciale consacrée à chaque Compartiment.

**2. Outils de gestion des liquidités**

Suite aux évolutions réglementaires dans le cadre des OPCVM, les mécanismes de plafonnement des rachats et le swing pricing ont été retenus comme outils de gestion de la liquidité obligatoires applicables à tous les compartiments.

Le mécanisme de single swing pricing peut être appliqué dans les situations où il est jugé approprié à des fins de gestion de la liquidité, par exemple en raison de flux de souscription/rachat très importants et/ou de conditions de marché exceptionnelles entraînant des coûts de transaction élevés. Les investisseurs sont informés que l'introduction de ces éléments n'emporte pas nécessairement de changement pratique.

Des informations plus détaillées sur les mécanismes de plafonnement des rachats sont fournies dans le Prospectus de vente, à la section 13 « *Rachat des Actions* », et des informations sur le mécanisme de single swing pricing sont présentées à la section 10 E. « *Swing pricing* », ainsi que dans la rubrique « *Chiffres clés* » sur la page Internet de chaque compartiment.

**II Modifications propres aux compartiments**

**3. VARIOPARTNER SICAV – MIV GLOBAL MEDTECH FUND (le « Compartiment »)**

Le Compartiment alignera sa définition des jours ouvrés sur celle applicable aux autres compartiments de Variopartner SICAV. En conséquence, les actionnaires peuvent soumettre des demandes de souscription/rachat/conversion d'actions tout jour où les banques au Luxembourg sont ouvertes pour effectuer toutes leurs activités bancaires normales (à l'exclusion des samedis, dimanches, du Vendredi Saint, du 24 décembre, du 31 décembre et des jours fériés).

**4. VARIOPARTNER SICAV – VONTOBEL ESG ASSET ALLOCATION et  
VARIOPARTNER SICAV – VONTOBEL GLOBAL INCOME GROWTH ALLOCATION  
(les « Compartiments »)**

Les descriptions de la politique d'investissement figurant dans la Partie spéciale relative aux Compartiments ont été mises à jour afin de préciser la portée des investissements directs et indirects en actions. Les investisseurs sont informés que ces modifications n'ont pas d'incidence concrète sur leurs investissements.

**5. VARIOPARTNER SICAV – VONTOBEL CONVICTION CONSERVATIVE EUR,  
VARIOPARTNER SICAV – VONTOBEL CONVICTION BALANCED CHF,  
VARIOPARTNER SICAV – VONTOBEL CONVICTION BALANCED EUR, et  
VARIOPARTNER SICAV – VONTOBEL CONVICTION BALANCED USD (les  
« Compartiments »)**

Les annexes SFDR des Compartiments seront modifiées pour refléter que la proportion minimale d'actifs nets dans les émetteurs considérés comme conformes aux caractéristiques sociales/environnementales passera de 70 % à 51 %.

Les Compartiments peuvent investir principalement dans des types d'instruments spécifiques, tels que les OPCVM/OPC. Les investisseurs doivent donc être conscients que, même si les Compartiments cherchent à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales dans l'ensemble de leur portefeuille, certains indicateurs de durabilité spécifiques peuvent ne pas s'appliquer selon que les investissements sont réalisés directement ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC.

Les investisseurs sont également informés que l'élément de sélection suivant est ajouté pour les investissements dans des émetteurs souverains, utilisé comme indicateur de durabilité et reflété dans la section des éléments contraignants :

- Les investissements dans des titres d'émetteurs souverains sont sélectionnés au moyen d'un filtrage quantitatif utilisant les données d'un fournisseur tiers de données ESG, complété par une évaluation qualitative réalisée par le Gestionnaire d'investissement. La sélection d'émetteurs souverains non notés ou dont la note est inférieure au seuil peut néanmoins être envisagée à l'issue d'une évaluation quantitative réalisée par le Gestionnaire d'investissement.

**6. VARIOPARTNER SICAV – VONTOBEL GLOBAL INCOME GROWTH ALLOCATION (le  
« Compartiment »)**

Les investisseurs du Compartiment sont informés que les indicateurs des Principales incidences négatives seront mis à jour afin de renforcer la cohérence entre les stratégies d'investissement des Compartiments et la communication des considérations ESG. Ces changements s'inscrivent dans le cadre de notre engagement continu visant à garantir la solidité des processus d'investissement ESG et à offrir aux investisseurs une plus grande clarté quant aux indicateurs utilisés pour évaluer et atténuer les incidences négatives sur les facteurs ESG.

**7. VARIOPARTNER SICAV – VONTOBEL CONVICTION CONSERVATIVE EUR,  
VARIOPARTNER SICAV – VONTOBEL CONVICTION BALANCED CHF,  
VARIOPARTNER SICAV – VONTOBEL CONVICTION BALANCED EUR,  
VARIOPARTNER SICAV – VONTOBEL CONVICTION BALANCED USD et  
VARIOPARTNER SICAV – GLOBAL QUALITY ACHIEVERS (les « Compartiments »)**

Les investisseurs sont informés de la résiliation de la nomination de Bank Vontobel Europe AG, en tant que Sous-Gestionnaire d'investissement des Compartiments, par le Gestionnaire d'investissement, Vontobel Asset Management AG.

**Divers**

La nouvelle version du Prospectus de vente contiendra diverses mises à jour supplémentaires à des fins de gestion des affaires courantes.

Les modifications ci-dessus entreront en vigueur le 30 juin 2026. Les investisseurs concernés par les modifications décrites aux sections 5, 6 et 7 et qui n'y consentent pas peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions d'ici le 29 juin 2026 (heure limite applicable au Compartiment concerné) par l'intermédiaire de l'administrateur de l'OPC, des distributeurs ou d'autres bureaux autorisés à accepter les demandes de rachat.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur propre conseiller juridique, financier et/ou fiscal pour toute question concernant les modifications prévues dans le présent avis.

La version en vigueur du Prospectus de vente peut être obtenue gratuitement au siège social du Fonds ou auprès de ses distributeurs.

**Le Conseil d'administration**